

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **TRENTE-ET-UN** du mois de **MARS**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BARIGAULT Véronique, BERTRAND David, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, LIAGRE Sandrine, ROUSSEAU Huguette.

2 Votants par procuration ayant donné procuration à
ROCHER Lucette ayant donné procuration à FOUILLET Olivier
BECUE Patrice ayant donné procuration à BRAUD Françoise

4 Excusés :

GOURDON Samuel, METREAU Jacques, PIGNON Céline, NOBLET-HORTET Sylvie

M Viviane CHABAUTY a été élue secrétaire de séance.

Documents budgétaires transmis au Conseil municipal le 18 mars 2025

Date de la convocation : le mercredi 26 mars 2025

Date de publication : le mercredi 2 avril 2025

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2025-014	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	FINANCES
2025-015	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget principal - Airvault -
2025-016	Affectation des résultats 2024 – Budget principal – Airvault -
2025-017	Vote du budget principal - Airvault - 2025
2025-018	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe des Lotissements – Airvault
2025-019	Affectation des résultats 2024 – Budget annexe des Lotissements – Airvault
2025-020	Vote du budget annexe des Lotissements - Airvault - 2025
2025-021	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe SPIC- Airvault
2025-022	Affectation des résultats 2024 – Budget annexe SPIC – Airvault
2025-023	Vote du budget annexe SPIC - Airvault - 2025
2025-024	Vote des taux de la fiscalité locale – année 2025
2025-025	Fongibilité des crédits budgétaires – exercice 2025
2025-026	Reprise des provisions antérieures pour créances douteuses
2025-027	Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Agnès
2025-028	Attribution d'un fonds « Façades » à M. ROBIN DUBAILLON
	DOMAINE ET PATRIMOINE
2025-029	Avis du Conseil municipal sur le recours au droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien situé 42 Rue des Halles à Airvault

2025-030	Acquisition parcelle 325 ZW 157 – Tessonnière – à Mme DE CASTRO FRANÇOISE RIVA
2025-031	Convention de contribution du Département aux frais d'utilisation des équipements sportifs non-couverts ou ouverts pour les activités sportives des Collèges d'Airvault
2025-032	Convention de contribution du Département aux frais d'utilisation des équipements sportifs couverts fermés pour les activités sportives des collèges d'Airvault
2025-033	Dons d'objets au Musée Jacques GUIDEZ – Année 2024
FONCTION PUBLIQUE	
2025-034	Ouverture de postes non permanents - 2025
2025-035	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal à la CCAVT
2025-036	Demande d'agrément de la Commune d'Airvault pour la mise en œuvre des chantiers à caractère éducatif en zone rurale dit « dispositif argent de Poche »
2025-037	Convention CDG 79 – Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
Questions diverses	

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 Janvier 2025

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

✓ Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 27 janvier 2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2025-014

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
27.01.2025 2025-004	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AD 126-167-171-172
30.01.2025 2025-005	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] ZC 148-155
30.01.2025 2025-006	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AE 468
30.01.2025 2025-007	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] 041 C 598
10.02.2025 2025-008	D.P.U.	Recours au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AE 919-920
11.02.2025 2025-009	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AH 0014 -0015
18.02.2025 2025-010	Louage de choses	M.A.D salle de Borcq-Sur-Airvault	Sté GEOUEST Aménagement foncier

18.02.2025 2025-011	Marchés publics	Marché de l'école des Corderies Avenant 01 – lot 07	CMI 1 688.00 € HT
19.02.2025 2025-012	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien immobilière Atlantique Aménagement - ZC 504
20.02.2025 2025-013	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] 317 AK 252
21.02.2025 2025-014	Louage de choses	M.A.D. a titre précaire et gratuit	EARL [REDACTED] 041 C 1276 - 1316
25.02.2025 2025-015	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AK 9 - 479
27.02.2025 2025-016	Subvention	Actualisation du plan de financement	Réhabilitation du Garage du Vieux Relais
27.02.2025 2025-017	Marchés publics	Garage du Vieux relais Avenant 01 – Maitrise d'œuvre	Cabinet R&C 67 220.23 € ht
10.03.2025 2025-018	Emprunt	Recours à l'emprunt auprès de la MSA	48 000 € - taux 0%
12.03.2025 2025-019	Renouvellement adhésion	ATMO Nouvelle Aquitaine	Cotisation 388.81 €
12.03.2025 2025-020	Renouvellement adhésion	PETITES CITES DE CARACTERE En Nouvelle Aquitaine	Cotisation 5 316.08 €
12.03.2025 2025-021	Renouvellement adhésion	Association FREDON DS	Cotisation 138.61 €
12.03.2025 2025-022	Renouvellement adhésion	Association l'homme et la pierre	Cotisation 250 €
12.03.2025 2025-023	Louage de choses	Location de la loge 3C du Vieux Relais	[REDACTED] [REDACTED]
12.03.2025 2025-024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] 041 C 552-556-1246-1248
12.03.2025 2025-025	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] 041 C 1129-1130-1247-1249-1255
12.03.2025 2025-026	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] 041 C 0518-1270-1272-1274-1341
14.03.2025 2025-027	Louage de choses	Convention d'occupation précaire	[REDACTED]
14.03.2025 2025-028	Louage de choses	Convention d'occupation précaire	[REDACTED]
14.03.2025 2025-029	Louage de choses	Convention d'occupation précaire	[REDACTED]
19.03.2025 2025-030	Marchés publics	Attribution maîtrise d'œuvre travaux de voirie Rue des Sablières	2 LM - 16 450 €HT
19.03.2025 2025-031	Marchés publics	Attribution maîtrise d'œuvre autres travaux de voirie	2 LM – 14 650 €HT
20.03.2025 2025-032	Louage de choses	Prêt d'objets du musée	AS LE CLAP

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite des décisions prises par le Maire par délégation**

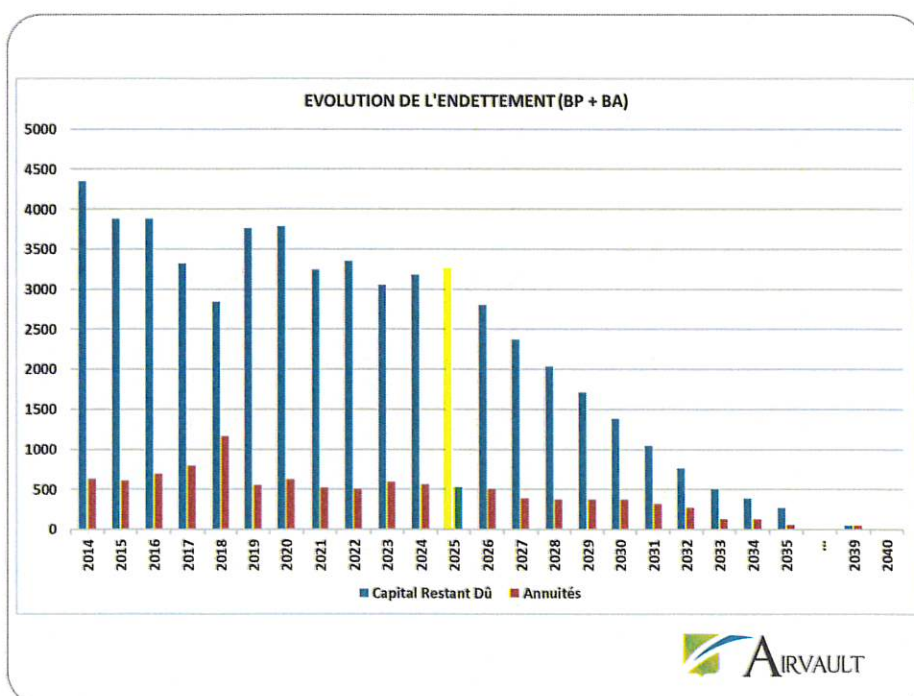
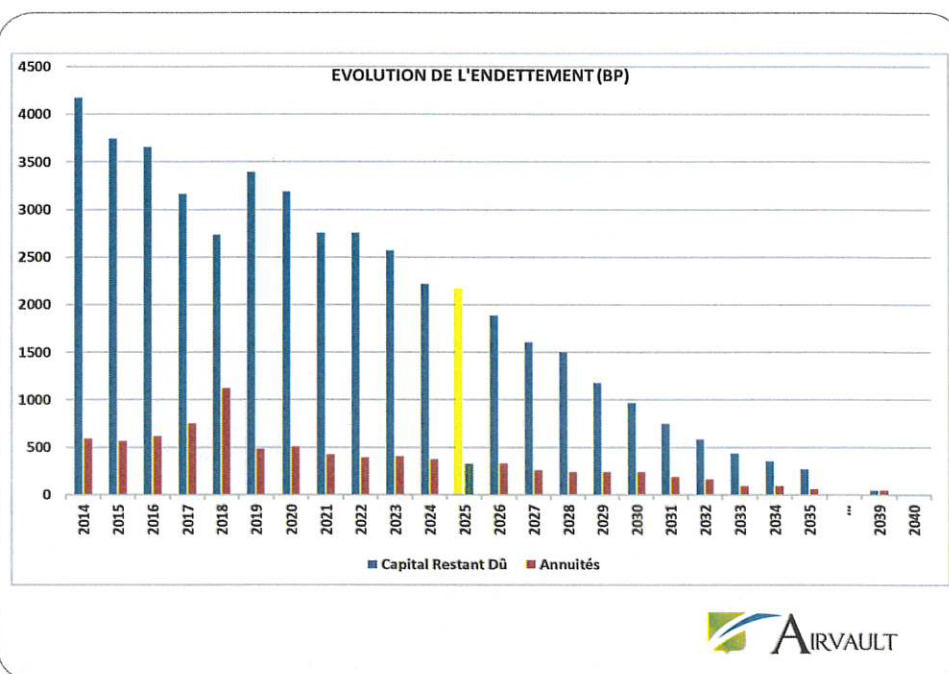
FINANCES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation financière de la Commune :

1- L'endettement :

Depuis 2014, la Commune s'est engagée dans un processus de désendettement, portant à ce jour, le capital à rembourser à 2 100 000 €, et ceci, en dépit de la conjoncture économique qui impacte fortement les finances des collectivités locales. Depuis 2012, la Commune a perdu d'importants moyens financiers, en raison des réformes fiscales, et des baisses des concours de l'Etat.

Le recours à l'emprunt 2024 a été réalisé pour financer l'aménagement sécuritaire de la Route de BORCQ et l'aménagement du lotissement de la Vallée aux Chèvres 3.

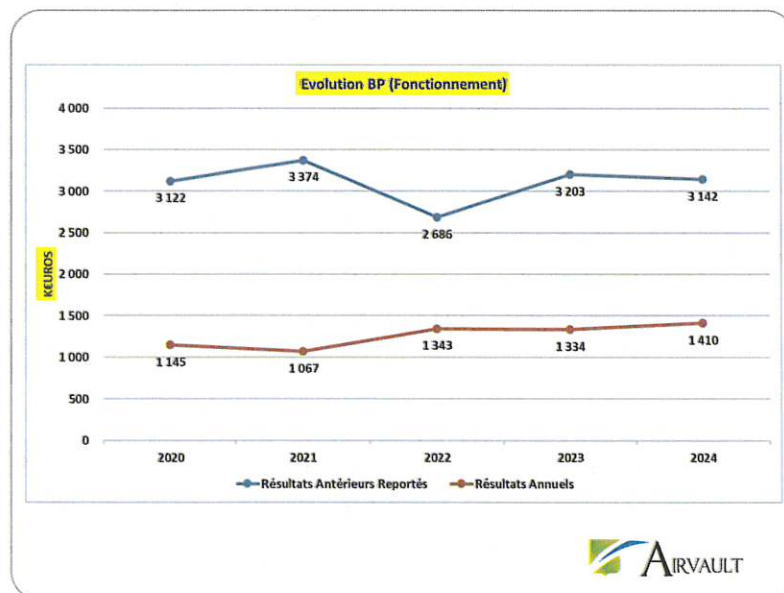


La capacité de désendettement de la commune est de 1.54, ce qui est un atout important, qui lui permettra de faire face à l'évolution de la conjoncture économique, ainsi qu'à la probable réduction des financements de l'Etat.



2- Les résultats comptables

La Commune présente des résultats de fonctionnement stables ces dernières années, lui permettant de maintenir le dynamisme des programmes d'investissement

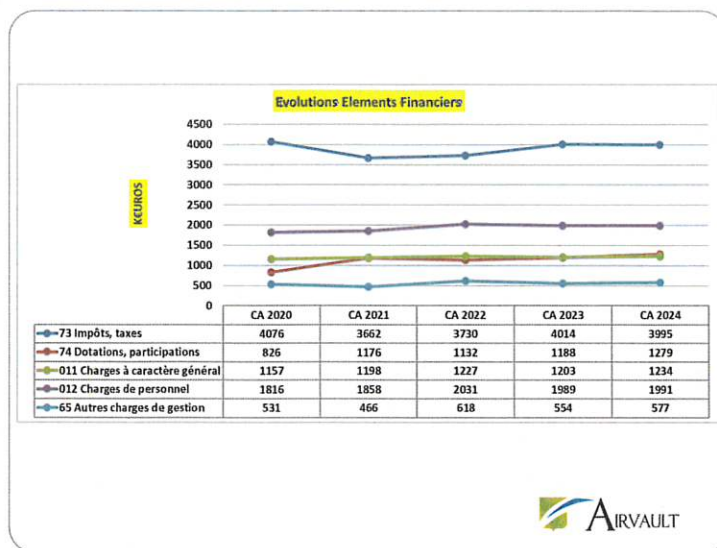


3- Les dépenses et recettes de fonctionnement.

La Commune demeure très vigilante à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. C'est notamment le cas, pour les dépenses de personnels, qui restent relativement stables aux alentours de 2 000 000 €, malgré la hausse des charges sociales et l'évolution des carrières des agents.

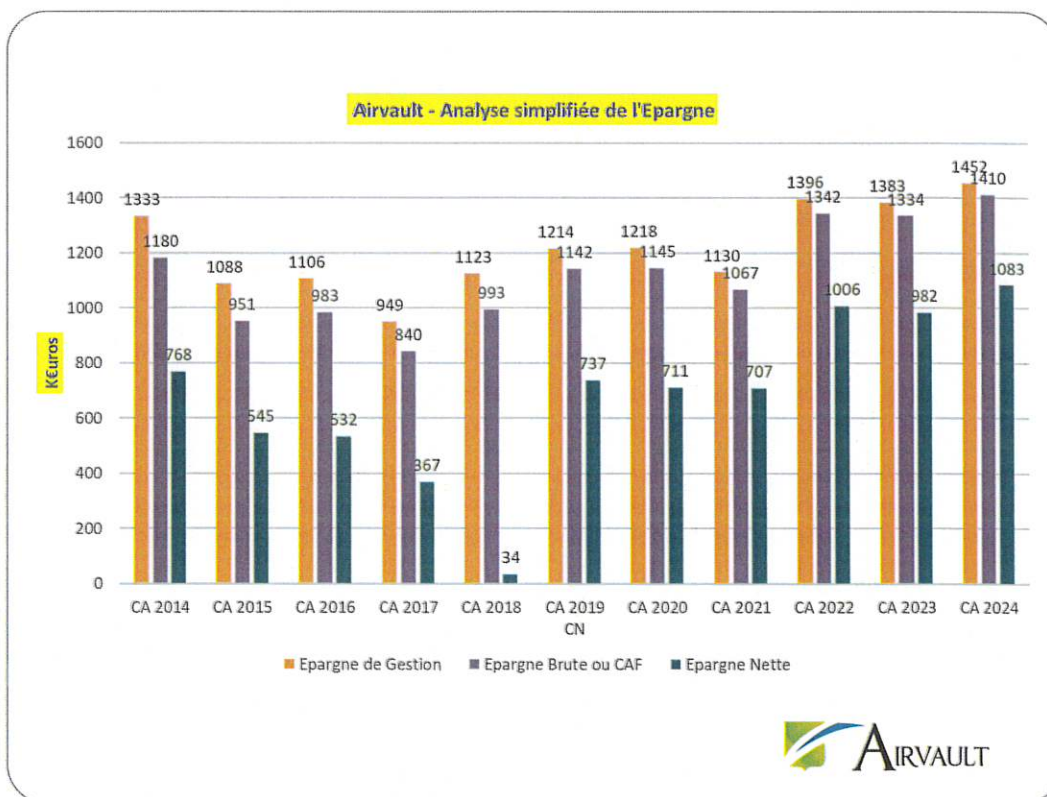
De même, les recettes (dotations ou fiscales) connaissent la même stabilité. La Commune n'a pas procédé à l'augmentation de la fiscalité.

Le budget 2025 de fonctionnement sera à l'image des budgets précédents.



4- L'épargne

Chaque année, la capacité d'autofinancement nette permet de dégager 1 000 000 € pour investir. Une attention particulière est portée sur l'anticipation des projets, qui permet de solliciter en amont les différents partenaires qui peuvent apporter leur soutien pour le financement des projets.



5- La fiscalité

Les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Fiscalité 2025

	2018	2019 CN	2020 CN	2021 CN	2022 CN	2023 CN	2024 CN	2025 CN
TFB CN Airvault (2021 + 18,88 Part Départementale)			13,51	32,39	32,39	32,39	32,39	32,39
TFB Airvault	13,93	13,93	13,92	32,76	32,72	32,7	32,66	32,63
TFB Tessonnaire	8,89	8,89	9,27	28,49	28,85	29,21	29,56	29,92
TFNB CN Airvault			49,42	49,42	49,42	49,42	49,42	49,42
TFNB Airvault	53,11	53,11	51,93	51,73	51,52	51,31	51,09	50,88
TFNB Tessonnaire	40,68	40,68	40,46	41,21	41,96	42,7	43,44	44,19
TH CN Airvault						18,35	18,35	18,35
TH Airvault	18,66	18,66				18,35	18,35	18,35
TH Tessonnaire	16,65	16,65				18,35	18,35	18,35



APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AIRVAULT - 2024

DEL.2025-015

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes communaux
- Considérant que le budget communal pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2024, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 18 mars 2025 et détaillée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		1 732 310.68	605 295.59	
Opérations de l'année	4 507 664.31	5 917 310.87	3 304 222.36	3 048 629.32
Résultats de clôture de l'année		1 409 646.56	255 593.04	
Résultats cumulés		3 141 957.24	860 888.63	
Restes à réaliser			1 907 056.60	923 146.65
RESULTATS DEFINITIFS		3 141 957.24	1 844 798.58	

Après avoir examiné :

- Le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- Les titres définitifs des créances à recouvrer
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer

- ✓ *M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.*
- ✓ *M. Jacky JOZEAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.*

- ✓ *M. JOZEAU demande à l'assemblée :*
 - **D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024** pour le budget principal de la Commune tels qu'ils sont présentés ci-dessus
 - **D'adopter le compte financier unique 2024,**

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte de Compte Financier Unique (CFU) présenté ci-dessus, à l'unanimité ses membres présents ou représentés.*

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2025-016

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.
Il présente les résultats du budget principal de la commune d'Airvault pour 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2023	1 732 310.68
	Opérations de l'année 2024	
Recettes de fonctionnement	5 917 310.87	1 409 646.56
Dépenses de fonctionnement	4 507 664.31	
	Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2024	3 141 957.24
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report du déficit au 31 décembre 2023	- 605 295.59
	Opérations de l'année 2024	
Recettes d'investissement	3 048 629.32	- 255 593.04
Dépenses d'investissement	3 304 222.36	
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2024	- 860 888.63
Restes à réaliser en 2025		
Recettes d'investissement	923 146.65	- 983 909.95
Dépenses d'investissement	1 907 056.60	
	BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE	1 844 798.58

Les résultats du **BUDGET GENERAL 2024** de la Commune d'Airvault font ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de 3 141 957.24 €
- Un déficit d'investissement de 860 888.63 €
- Des restes à réaliser de 983 909.95 €

✓ *M. le Maire propose à l'assemblée :*

- **De procéder à l'affectation** des résultats définitifs du budget général au titre du budget 2025 selon les modalités suivantes :

1068 -	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 844 798.58
002 -	Excédent reporté	1 297 158.66
	TOTAL	3 141 957.24

- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AIRVAULT – EXERCICE 2025

DEL 2025-017

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget principal de la commune d'AIRVAULT pour l'exercice 2025 :

(En Euros)

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2025		
011	Charges à caractère général	1 704 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 260 000.00
014	Atténuation de produits	422 500.00
65	Autres produits de gestion courante	834 030.00
66	Charges financières	52 000.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations aux provisions	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 540 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 907 530.00
002	Déficit reporté 2024	0.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	6 907 530.00
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	165 000.00
73	Impôts et taxes	2 470 000.00
731	Fiscalité locale	1 530 000.00
74	Dotations et participations	1 241 300.00
75	Autres produits de gestion courante	134 500.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	501.34
78	Reprises sur provisions	14 070.00
013	Atténuation de charges	50 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 610 371.34
002	Excédent reporté 2024	1 297 158.66

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	6 907 530.00
---	---------------------

M. Le Maire précise qu'il n'est pas prévu de revalorisation des tarifs de la restauration scolaire à la rentrée de septembre 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
20	Immobilisations incorporelles	
16	Emprunts et dettes assimilées	281 500.00
204	Subventions d'équipements versées	360 217.00
10	Dotations fonds divers réserves	3 500.37
041	Opérations patrimoniales	20 000.00
040	Transfert entre sections	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	200 000.00
27	Immobilisations financières	
20-23	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	4 430 339.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 300 556.37

002	Déficit 2024 reporté	860 888.63
------------	-----------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	6 161 445.00
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
10	Dotations, fonds divers (TA + FCTVA)	657 000.00
1068	Excédent antérieur capitalisé	1 844 798.58
13	Subventions sur les opérations d'équipement	1 953 873.00
13	Subventions non affectées	14 273.00
16	Emprunts / dépôts et cautionnement	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 540 000.00
024	Cession d'immobilisations	40 000.42
27	Autres immobilisations financières	
040	Opération d'ordre entre sections	90 000.00
041	Opérations patrimoniales	20 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 161 445.00

002	Excédent reporté 2024	0.00
------------	------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	6 161 445.00
--	---------------------

ETAT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BP. 2025

N° opération	Libellé de l'Opération	Dépenses TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)	Recettes TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)
096	Travaux SCDECI	30 000.00	
097	Cimetières	5 000.00	
0104	Travaux CCAS	10 000.00	25 000.00
0110	Mairie de Barroux et bâtiments annexes	40 000.00	0.00
0112	Monuments historiques	30 524.00	8 427.00
0113	Ecole des Corderies	1 860 000.00	1 019 741.00
0114	Ecole de PEROCHON	20 000.00	
0115	Restaurants scolaires	10 000.00	
0119	Eclairage public	10 000.00	61 209.00
0121	Ateliers municipaux	25 000.00	
0128	Eglises communes déléguées		
0130	Aménagement de la vallée St Pierre	10 000.00	
0131	Aménagement du Vieux Relais	909 700.00	482 500.00
0132	Salle de SOULIEVRES	15 000.00	
0134	Travaux de parking et abords Maison santé	635.00	136 496.00
0138	Salle René BRENET	15 000.00	100 000.00
0139	Rénovation salle du Clos de l'Abbaye	25 500.00	0.00
0140	Rénovation Chapelle de SOULIEVRES	263 970.00	105 500.00
0142	Programme PVD- Attractivité	165 000.00	15 000.00
0143	Travaux de Voirie – Communes déléguées	400 000.00	
0146	Travaux rues de la Chaperonnière et adjacentes	174 605.00	
0147	Equipements sportifs et ludiques	43 050.00	
0148	Opérations foncières	72 700.00	
0149	Acquisition de matériel et mobilier	62 474.00	
0150	Réhabilitation du parc locatif	25 000.00	
0151	Travaux dans les autres bâtiments publics	23 683.00	
0152	Espace Jeunesse (Ilot Guidez)	58 198.00	
0153	Voirie principale Airvault	125 300.00	
	TOTAL DES EQUIPEMENTS	4 430 339.00	1 953 873.00

✓ **M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'approuver le budget primitif 2025 de la commune d'Airvault**

- en section de fonctionnement au niveau des chapitres,
- en section d'investissement
 - Pour les crédits opérations non affectées au niveau des chapitres
 - Et au niveau des opérations pour les autres programmes.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2024

DEL.2025-018

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se

substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le Code des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M 57 pour les comptes communaux
- Considérant que le **budget annexe Lotissements** pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée, a été exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2024, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 18 mars 2025 et détaillée comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	0.00		686 476.07	
Opérations de l'année	2 570 477.10	2 570 477.10	2 478 483.12	2 405 686.21
TOTAUX	2 570 477.10	2 570 477.10	3 164 959.19	2 405 686.21
Résultats de Clôture	0.00	0.00	759 272.98	

Après avoir examiné :

- a) Le budget annexe LOTISSEMENTS de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

✓ **M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.**

✓ **M. Jacky JOZEAU, 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance**

✓ **M. JOZEAU demande à l'assemblée :**

- **D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024** pour le budget annexe LOTISSEMENTS tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

- **D'adopter le compte financier unique du budget annexe LOTISSEMENTS pour 2024,**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Compte Financier Unique (CFU) 2024, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2025-019

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget annexe LOTISSEMENTS de l'exercice 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2023	0.00
	<u>Opérations de l'année 2024</u>	
Recettes de fonctionnement	2 570 477.10	0.00
Dépenses de fonctionnement	2 570 477.10	
	Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2024	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report du déficit au 31 décembre 2023	686 476.
	<u>Opérations de l'année 2024</u>	
Recettes d'investissement	2 405 686.21	72 796.91
Dépenses d'investissement	2 478 483.12	(Déficit)
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2024	759 272.98

Les résultats du **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2024** de la commune d'Airvault font ressortir

- Un excédent de fonctionnement : Néant
- Un déficit d'investissement : 759 272.98 €

✓ *M. le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :*

- Report du résultat d'investissement au 001 : 759 272.98 € (déficit)
- Report du résultat de fonctionnement au 002 : 0 €

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats du budget annexe des lotissements telle qu'elle est présentée ci-dessus.*

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS – COMMUNE D'AIRVAULT – EXERCICE 2025

DEL 2025-020

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget annexe LOTISSEMENTS de la Commune d'AIRVAULT pour l'exercice 2025 :

(En Euros)

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2025		
011	Charges à caractère général	172 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 307 056.00
043	Transferts à l'intérieur de la section	26 495.00
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	26 495.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	2 532 046.00
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	291 495.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 214 056.00
043	Transferts à l'intérieur de la section	26 495.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	2 532 046.00
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
16	Emprunts et dettes assimilées	174 200.00
040	Transfert entre sections	2 214 056.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 388 256.00

002	RESULTAT REPORTE 2024	759 272.98
------------	------------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	3 147 528.98
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
040	Opération d'ordre entre sections	2 307 056.00
16	Emprunts et dettes assimilées	840 472.98
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 147 528.98

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	3 147 528.98
--	---------------------

Le Maire précise que la Commune dispose de 95 parcelles qui peuvent être vendues. Le programme d'investissement 2025 prévoit les travaux de finition du lotissement de la Vallée aux Chèvres 1. Il remercie particulièrement les services techniques de la Commune qui ont finalisé en régie, la végétalisation du lotissement de l'Aumônerie. A moyen terme, la Commune engagera les travaux de finition des lotissements de GélINETTE, du Bois aux Chèvres et du Petit Prince.

✓ **M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe LOTISSEMENTS d'Airvault**
 - en section de fonctionnement au niveau des chapitres,
 - en section d'investissement au niveau des chapitres.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissements à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE DU SPIC – ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE - EXERCICE 2024

DEL.2025-021

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes communaux
- Considérant que le budget annexe SPIC- ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (journée complémentaire en sus)
 - Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2024, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 29 mars 2024 et détaillée comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	104 630.82			136 839.48
Opérations de l'année	97 396.61	95 854.32	0.00	1 168.14
TOTAUX	202 027.43	95 854.32	0.00	138 007.62
Résultats de Clôture	106 173.11			138 007.62

Après avoir examiné :

- a) Le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

- ✓ **M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.**
M. Jacky JOZEAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.
- ✓ **M. JOZEAU demande à l'assemblée :**
 - **D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024** pour le budget annexe du SPIC de la Commune tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
 - **D'adopter le compte financier unique** du budget annexe du SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE – Exercice 2024.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Compte Financier Unique (CFU) 2024, tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 DU BUDGET ANNEXE SPIC - ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE - COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2025-022

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'Airvault pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de déficit de fonctionnement au 31 décembre 2023	104 630.82
	Opérations de l'année 2024	
Recettes de fonctionnement	95 854.32	1 542.29
Dépenses de fonctionnement	97 396.61	(déficit)
	Déficit de fonctionnement constaté au 31-12-2024	106 173.11
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2023	136 839.48
	Opérations de l'année 2023	
Recettes d'investissement	1 168.14	1 168.14
Dépenses d'investissement	0.00	
	Excédent d'investissement constaté au 31-12-2024	138 007.62

Les résultats du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'Airvault pour 2024 font ressortir :

- Un déficit de fonctionnement de 106 839.48€
- Un excédent d'investissement de 138 007.62 €

✓ **M. le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :**

- Report du résultat de fonctionnement au 002 (D) : 106 173.11€
- Report du résultat d'investissement au 001 (R) : 138 007.62€

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats 2024 du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE - PRODUCTION VENTE ENERGIE à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VOTE DU BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE – COMMUNE D'AIRVAULT – EXERCICE 2025

DEL 2025-023

Accusé-réception en préfecture le 03-04-2025 et publication le 03-04-2025

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget annexe du SPIC - ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'AIRVAULT pour l'exercice 2025 :

(En Euros)

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2025		
011	Charges à caractère général	138 026.51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200.38
043	Transferts à l'intérieur de la section	
65	Autres charges de gestion courante	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	139 226.89

002	Déficit reporté 2024	106 173.11
------------	-----------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	245 400.00
---	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2025		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	145 400.00
77	Produits exceptionnels	100 000.00
043	Transferts à l'intérieur de la section	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025	245 400.00
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	109 208.00
040	Transfert entre sections	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025		139 208.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2025		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
040	Opération d'ordre entre sections	1 200.38
16	Emprunts et dettes assimilées	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 200.38

002	Excédent REPORTE 2024	138 007.62
------------	------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025	139 208.00
--	-------------------

✓ **M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE**

- en section de fonctionnement au niveau des chapitres,
- en section d'investissement au niveau des chapitres.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE 2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2025

DEL 2025-024

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

M. le Maire expose :

- Vu l'article 1638 – III du Code général des impôts
- Vu la délibération 2019-056 instituant le lissage des taux de fiscalité pour la commune nouvelle sur une durée de 12 ans,
- Vu la délibération 2023-022 supprimant le lissage de la taxe d'habitation pour la commune nouvelle, à compter de 2023,

✓ **M. le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale de 2024 et de les fixer pour l'année 2025 comme suit :**

	Taux moyen pour 2025	Pour information	
		Taux appliqué sur Airvaut en 2025	Taux appliqué sur Tessonnière en 2025
Taxe d'Habitation	18.35 %	18.35 %	18.35 %
Taxe Foncière S/Bâti	32.39 %	32.63 %	29.92 %
Taxe Foncière S/non Bâti	49.42 %	50.88 %	44.18 %

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les taux proposés à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

DEL 2025-025

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Airvaut a mis en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, et afin de disposer de plus de souplesse budgétaire, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code des collectivités territoriales). Il doit dans ce cas, informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- ✓ **M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**
- **De l'autoriser** à mettre en œuvre la fongibilité des crédits budgétaires, sur le budget principal, et les budgets annexes communaux, et ce, au titre de l'exercice budgétaire 2025
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la mise en œuvre de la fongibilité des crédits budgétaires 2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

REPRISE DES PROVISIONS ANTERIEURES POUR CREANCES DOUTEUSES

DEL 2025-026

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

Que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.
Par délibérations antérieures, l'assemblée délibérante a constitué une provision totale de 15 770 € au titre des risques de divers impayés, notamment pour la restauration scolaire.
Le montant de la provision est ensuite ajusté soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.
Après concertation avec le Centre des Finances publiques de Thouars, le calcul du stock de provisions à constituer pour 2025 est 1 700 € (correspondant à 20 % des créances)
Le montant de provision constitué étant de 15 770 €, il convient d'ajuster ce montant à hauteur de 1700€
La provision doit donc être reprise, ce qui s'explique par des créances admises en non-valeur ou par une provision devenue sans objet en raison du paiement, en partie ou en totalité de la dette par le débiteur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2321-2-29° et R.2321-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

- ✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**
- **De procéder** à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses
- **De fixer le montant actualisé** de la provision pour créances douteuses à 1 700€
- **D'autoriser l'émission d'un titre de recette** au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 14 070 €
Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal
- **De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires** à la mise en œuvre de cette décision.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE AGNES

DEL 2025-027

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire. Il ne s'agit pas d'un versement de subvention, mais bien d'une dépense obligatoire.

- Considérant que la commune d'Airvault a engagé d'importants travaux d'investissement sur son école maternelle, et que cette opération a impacté d'une manière significative le fonctionnement de l'école publique dont tous les élèves ont été regroupés provisoirement sur un même site,
- Considérant, qu'en raison de ces travaux, le coût moyen d'accueil des élèves des classes élémentaires et préélémentaire des écoles d'Airvault ne peut pas être calculé pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,
- Considérant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public pour l'année 2025 a été notifié par les services préfectoraux en date du 4 mars 2025,

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De prendre en compte le coût moyen départemental 2025 pour un élève du secteur public pour procéder au calcul de la participation qui sera versée à l'Ecole Sainte-Agnès d'Airvault, établie comme suit au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

Ecole privée	Nombre d'élèves 2024/2025	Coût départemental moyen 2025 par élève	Participation 2024/2025	Pour mémoire calcul Participation 2023/2024
Maternelle	20	1 526.63	30 532.60	23 El x 1 496.90 € = 34 428,70 €
Primaire	40	640.31	25 612.40	43 El x 387.95 € = 16 681.85 €
Total	60		56 145.00	51 110.55

- De fixer la participation 2025 à 56 145 €
- De prévoir les modalités de versement comme suit :
Le versement de la participation 2025 interviendra de la façon suivante :
 - o Acompte versé en sept 2024 : 25 555.00 €
 - o Solde à verser en avril/mai 2025 : 30 590.00 €
- o Acompte au titre de la participation 2025/2026 à verser en septembre 2025 : 28 072 €
Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune
- De l'autoriser à faire émettre les mandats correspondants.
- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FONDS FAÇADES – ANNEE 2025

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DU « PLAN FAÇADES » A M. **BOUAFLE KEVIN**

DEL.2025-028

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

M. le Maire et M. l'adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 31 janvier 2025 par **BOUAFLE KEVIN** pour des travaux de remplacement de menuiseries envisagés sur l'immeuble bâti situé au 15 Rue du Vieux Château, estimés **2 000 €**
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la Commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'allouer une subvention **2 000 €** à M. **BOUAFLE KEVIN**, domicilié 9 rue des Chaudronniers, 78 410 BOUAFLE, pour soutenir son projet de remplacement de menuiseries, de l'immeuble situé **15 Rue du Vieux Château à Airvault**



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
 - **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution du fonds « Façades » présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DOMAINE ET PATRIMOINE

RECOURS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BIEN SITUE 42 RUE DES HALLES AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2025-029

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 ET 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,
 - Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,
 - Vu la délibération en date du 9 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,
 - Vu les délibérations en date du 9 juillet 2007 et du 27 mars 2008 définissant le droit de préemption urbain,
 - Vu la déclaration d'intention d'aliéner, déposée le 19 février 2025 N°079 005 25 00009 par Me Christel ROY, Notaire à Airvault, concernant la cession du bien immobilier cadastré AE 443 – 42 rue des Halles, pour un prix de vente de 12 000 € avec une commission de 6 000€.
- Considérant que la Commune a été labellisée Petites Villes de demain depuis décembre 2020,
 - Considérant que la Commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de requalification du centre-ville d'Airvault, et que cette dernière s'inscrit dans le programme d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire,
 - Considérant que dans ce cadre, la protection et la sauvegarde des locaux commerciaux en centre-ville est une priorité, permettant de conduire une politique économique, ayant pour objectif de maintenir et de renforcer l'offre commerciale de proximité sur le territoire communal, et plus particulièrement dans le cœur de Ville, près d'une Abbaye et des Halles,
 - Considérant que les commerces et services de proximité sont précieux pour la vie et l'attractivité du Territoire. Associés au patrimoine de la Ville, ils participent à son animation et

à l'image valorisante du cadre de vie et représentent un élément essentiel pour la cohésion sociale communale,

✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :**

- **De bien vouloir émettre un avis** sur le recours éventuel au droit de préemption urbain pour le local, situé 42 rue des Halles à Airvault :

- Appartenant à la Direction Régionale des Finances Publiques des pays de la Loire et de la Loire Atlantique :
- Cadastéré AE 443 «42 Rue des Halles – 79600 AIRVAULT »
- Dont le prix de vente est fixé à 12 000 € (douze mille Euros), auquel s'ajoute 6 000 € de commission et les frais d'acte.

- **D'émettre un avis sur modalités de cette préemption :**

- La décision serait motivée par application des articles L 210.1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme et plus particulièrement par la nécessité de sauvegarder l'activité commerciale située au cœur de ville, permettant ainsi, de maintenir l'animation et la cohésion sociale du territoire, conformément aux objectifs édictés dans la convention d'Orientation et Revitalisation du Territoire (ORT)
- Le recours au droit de préemption serait pris en application de l'article R.213-8b du code de l'urbanisme, c'est-à-dire, au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- Le recours au droit de préemption serait exercé par le Maire au titre de la délégation qui lui donnée par délibération du 15 juin 2020

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable pour le recours au droit de préemption dans le cadre de la cession du bien sis 42 rue des Halles, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Celui-ci sera exercé par le Maire au titre de la délégation qui lui a été consentie.**

Le Maire indique que cette préemption est conduite en vue de conforter l'activité des commerces en cœur de ville et en concertation avec le commerce voisin

Mme ROUSSEAU ajoute que la restauration de ce commerce sera favorable à l'embellissement du centre-ville. Elle s'interroge sur les questions de stationnement sur le quartier.

M. le Maire souligne la complexité de créer des parkings sur ce secteur. Il rappelle tout de même, les travaux réalisés Rue de la Chapelle St Jérôme, et le projet envisagé sur la Rue du Dépôt à Sel. En termes de stationnement, un travail devra être conduit en concertation avec les commerçants.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 325 ZW 157

A MME ANASTASIA DE CASTRO ARAUJO ET M. NASTASIA ET M. PIERRE RIVA

DEL2025-030

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

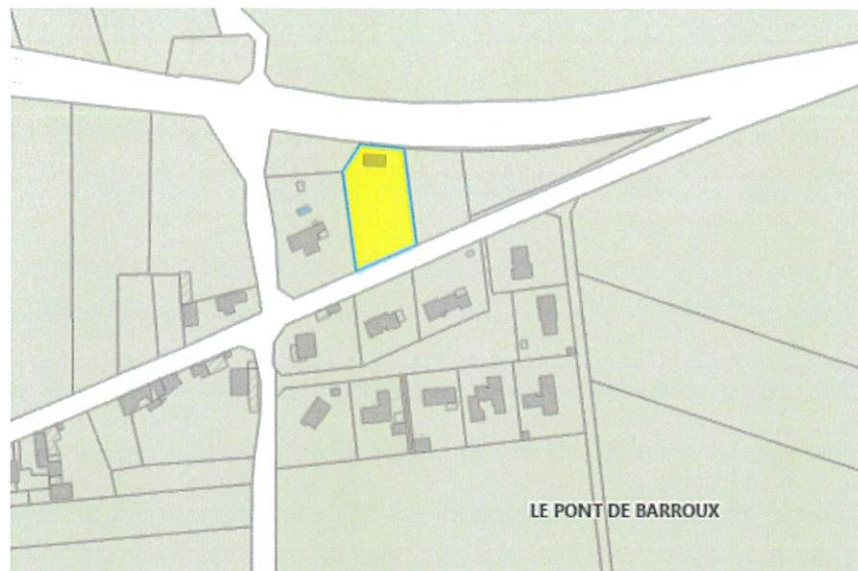
Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet foncier en vue de développer l'offre d'habitat sur la commune Déléguée de Tessonnière, il est envisagé d'acquérir un terrain propice à ce type d'opération.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'acquérir la parcelle cadastrée 325 ZW 157, d'une superficie de 2300 m², sise « Boucaude » Commune déléguée de TESSONNIERE – Commune d'AIRVAULT,** appartenant à Mme ANASTASIA DE CASTRO ARAUJO et M. PIERRE RIVA, domiciliés 14 Rue de la Solidarité - 49100 THOUARS
- **D'accepter les modalités d'acquisition** suivantes :
 - Prix d'achat fixé à 20 000 €

- La rédaction des actes à intervenir sera confiée à Maître ROY de l'office notarial d'Airvault, et les frais y afférents, seront à la charge de la Commune.
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence, M. JOZEAU, 1^{er} adjoint**, à signer tout document relatif à cette affaire.



- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

Monsieur le Maire ajoute que ce terrain constituera une réserve foncière qui pourra ouvrir des possibilités d'habitat à moyen termes avec le futur PLUI.

CONVENTION DE CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS NON-COUVERTS OU OUVERTS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DES COLLEGES

DEL 2025-031

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

La collectivité met à disposition des collèges d'Airvault, les équipements sportifs non-couverts ou ouverts pour les activités sportives des élèves.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L. 214-4,
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement : équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive,
- Vu la délibération du 8 décembre 2014, par laquelle le Conseil général a décidé d'étendre sa participation à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens pour les stades,

Considérant que le Département est appelé à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS, et qu'à ce titre, les collectivités et structures intercommunales propriétaires demandent une participation aux frais de d'entretien liés à l'utilisation de ceux-ci,

- ✓ ***Monsieur le Maire propose à l'assemblée***

- **De conventionner avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres** afin de définir les conditions de la participation de ce dernier, aux frais d'utilisation des équipements non-couverts ou ouverts que la commune d'Airvault met à disposition du Collège Voltaire et du Collège Sainte-Agnès pour la pratique de l'activité physique et sportive.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et reconduite une fois de façon tacite.

- **D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer** ladite convention.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

CONVENTION DE CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS FERMES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DES COLLEGES

DEL 2025-032

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

La collectivité met à disposition des collèges d'Airvault, les équipements sportifs couverts fermés pour les activités sportives des élèves.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L. 214-4,
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement : équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS),
- Vu la délibération du 21 avril 1995, par laquelle le Conseil général a décidé de participer aux frais de fonctionnement des gymnases publics utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS,

Considérant que le Département est appelé à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS, et qu'à ce titre, les collectivités et structures intercommunales propriétaires demandent une participation aux frais de d'entretien liés à l'utilisation de ceux-ci,

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée**

- **De conventionner avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres** afin de définir les conditions de la participation de ce dernier, aux frais d'utilisation des équipements couverts fermés que la commune d'Airvault met à disposition du Collège Voltaire et du Collège Sainte-Agnès pour la pratique de l'activité physique et sportive.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et reconduite une fois de façon tacite.

- **D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer** ladite convention.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DONS D'OBJETS AU MUSEE JACQUES GUIDEZ – ANNEE 2024

DEL 2025-033

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire et Monsieur Mattieu MANCEAU, adjoint à la culture, exposent :

Au cours de l'année 2024, plusieurs personnes ont fait part de leur volonté de faire don d'objets qui pourront être exposés au Musée communal Jacques GUIDEZ.

Messieurs FOUILLET et JOZEAU se retirent de la séance pour ne pas participer au vote
Madame Maryse CHARRIER prend la présidence de la séance.

✓ **Madame CHARRIER demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter les donations manuelles ci-dessous, pour permettre leur incorporation dans la collection du Musée communal.**

Nom du donateur	Objet donné
André Jean-Luc	1 coiffe Malvina, 1 couchoir, 1 projecteur, costumes de la fanfare, 1 moulin à venter, bonnets jupons culottes robe
Jozeau Jacky	1 Robe de communiant - bonnets - voile
James Sôzel	1 Marotte, 1 panier, tarif vente de bois, 1 siège bidet, 1 valise
Tellier Christine	1 tabatière
Indivision FOUITIN FOUITIN	1 horloge
Le Corre Françoise	Documents d'archives M. Emmonneau et Diboire – croquis de stalag – photos – 1 aquarelle – documents de la FAT, miroir, cartes, programme de théâtre, éditorial...
Moreau Michel	1 ampèremètre et 1 oscilloscope
Paulin Myline	Draps anciens
Salat Martine	1 potager, 1 chaudron, 1 bonnet
Wonn Michelle	Boîte à bijoux, jumelles, lunettes, encrier, disque en cire, médailles, compas, briquet PGM, hache d'abatage avec tampon, postiche en vrai cheveux, coupe papier, sifflet à furet...
Madame Ballard	1 landau année 30 - 1 robe de communiant et ses accessoires - vêtements de bébé
FOUILLET Philippe	1 irrigateur – bulletins paroissiaux – livres – cartes postales
Madame Gataud	1 pupitre et 1 photo
Madame Nicholas	1 malle avec archives de M. Doussin, cordonnier rue de Bretagne à Airvault





✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les dons présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Monsieur FOUILLET et M. JOZEAU reprennent leur siège au sein de la séance.
Monsieur FOUILLET reprend la présidence de la séance.

FONCTION PUBLIQUE

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS - 2025

DEL2025-034

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité ou accroissement saisonnier.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir des recrutements au service technique de la Commune en vue de l'accroissement d'activité estivale et pour le remplacement des agents durant les périodes de vacances. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. De même, des saisonniers sont nécessaires pour la saison estivale au musée.

✓ *M. le Maire propose de créer :*

▪ **Pour le service technique**

- Quatre postes d'adjoints techniques saisonniers, non permanents, à compter du 7 avril 2025, pour une durée de 6 mois, sur la base de 35 heures par semaine, rémunérés sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon

Les intéressés seront rémunérés, sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint technique territorial, Catégorie C, Groupe hiérarchique 1, Echelon 1, Echelle C1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique).

- Un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité à temps complet à compter du 7 juillet 2025 pour une durée d'un an, rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique au 8^{ème} échelon

▪ **Pour le musée, deux emplois saisonniers, non-permanents à temps non complet :**

- Un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 5 mai 2025 au 30 septembre 2025, sur la base de 22 H 30 (temps mensualisé) rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon

- Un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 5 mai 2025 au 30 septembre 2025 sur la base de 18 h par semaine (temps mensualisé) rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon.

Les intéressés seront rémunérés, sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint du patrimoine territorial, Catégorie C, Groupe hiérarchique 1, Echelon 1, Echelle C1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique).

▪ **Et de l'autoriser** à effectuer les recrutements nécessaires pour pourvoir ces emplois,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012- du budget général de la Commune pour 2025.

✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la création des emplois non-permanents proposés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS VAL DU THOUET.

DEL 2025-035

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose

Depuis plusieurs années, la commune d'Airvault met à disposition de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet, un éducateur territorial des APS, pour exercer les fonctions de surveillant de baignade durant la période estivale.

Une convention de mise à disposition entre les deux collectivités en fixe les modalités, notamment la durée, les conditions d'emploi de l'agent, ainsi que les moyens financiers.

- Vu le Code de la fonction publique
- Vu l'accord de M. ~~Romain PARNAUDEAU~~, Educateur Territorial des APS de la commune d'Airvault

✓ ***Monsieur le Maire demande à l'assemblée :***

- **De donner un avis favorable au renouvellement de la convention** de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2025, sur la base de 100 heures annuelles maximum.
- **D'autoriser le Maire ou à en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint**, à signer la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune d'Airvault met Monsieur Romain PARNAUDEAU titulaire au grade d'Educateur Territorial des APS à disposition de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade pour la période estivale. Cette convention est passée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Romain PARNAUDEAU est organisé par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet dans les conditions suivantes :

- L'agent est affecté à la surveillance de la piscine d'Airvault après dérogation des services de l'Etat.
- Le temps de travail de l'agent mis à disposition sera au maximum de 100 heures par an selon un planning validé par les signataires de cette convention au printemps de chaque année.
- Les droits et obligations de l'agent tels que définis dans la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (JO du 14.07.1983) sont maintenus.

Les conditions de travail et les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, seront gérées par la commune d'Airvault.

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Les congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, le bénéfice du Compte Personnel de Formation et les décisions d'aménagement de la durée du travail, la situation administrative de Monsieur Romain PARNAUDEAU seront gérés par la commune d'Airvault.

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune d'Airvault versera à Monsieur Romain PARNAUDEAU la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Remboursement par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

En considération de la remise d'un planning indiquant les heures effectuées de mission de surveillance de baignade exercée par Monsieur Romain PARNAUDEAU, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet remboursera à la Commune d'Airvault le salaire et les charges de l'agent mis à disposition selon les termes de la convention, compte tenu du nombre d'heures réelles effectuées.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition sera établi par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

En cas de faute disciplinaire la commune d'Airvault est saisie par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent visé en article 1 peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune d'Airvault 1 rue Constant BALQUET 79600 AIRVAULT
 - Pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT.
- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le renouvellement de la mise à disposition de l'éducateur territorial, aux conditions exposées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

DEMANDE D'AGREMENT POUR LES CHANTIERS A CARACTERE EDUCATIF EN ZONE RURALE DIT « DISPOSITIF ARGENT DE POCHE » POUR L'ANNEE 2025

DEL 2025-036

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune d'AIRVAULT a décidé de soutenir, depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine. La Commune en avait confié la mise en œuvre au Centre Communal d'Action Sociale.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la commune d'AIRVAULT de travailler en demi-journée au sein des services municipaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros (sans charge), dans la limite de 20 jours maximum consécutifs ou non, pendant les vacances estivales et 10 jours maximum, pendant les autres vacances, soit 30 jours au total par an.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes :

- D'être sensibilisés aux valeurs d'un service public
- De s'impliquer de manière concrète au sein des activités d'une collectivité territoriale
- D'avoir la capacité de se présenter sur un lieu de travail en respectant les horaires prévus,
- De respecter le règlement et les règles de sécurité du service public,
- De comprendre et respecter les consignes,
- D'accueillir divers publics dans le respect des personnes et des groupes,

Au terme de la mission, une grille d'évaluation et auto-évaluation est proposée à chaque jeune.

A compter de l'année 2025, la mise en œuvre des chantiers à caractère éducatif en zone rurale, dit « dispositif Argent de Poche » nécessite l'agrément de la collectivité par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

✓ ***Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :***

- **D'approuver la mise en œuvre des chantiers à caractère éducatif en zone rurale dit « dispositif « Argent de Poche » pour l'année 2025 sur la commune d'Airvault.**
- **De solliciter auprès de la DDETSPP l'agrément 2025 et de solliciter les renouvellements d'agrément nécessaires pour conduire cette opération les années suivantes**
- **D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal**

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

DEL2025-037

Accusé-réception en préfecture le 02-04-2025 et publication le 02-04-2025

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° DEL 2019-028, le Conseil municipal a validé le conventionnement avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour le renouvellement de la prestation de formation et de l'assistance du personnel pour l'utilisation d'un site informatique.

Il explique que cette prestation permet aux collectivités de disposer d'une maintenance progicielle pour différents logiciels utilisés par la commune d'Airvault, et plus particulièrement pour les logiciels CITYVIS EKSAE.

A ce titre, le Centre de gestion assure :

- La formation complémentaire aux logiciels
- La formation initiale pour les agents nouvellement recrutés
- La formation dite « continue » ou de perfectionnement.
- L'assistance assurée par des techniciens par téléphone, par transmission des fichiers informatiques ou sur site.
- L'assistance d'aide à la paie

- ✓ ***Monsieur le Maire demande à l'assemblée :***

- **De renouveler la convention de formation et d'assistance du personnel pour une durée de trois ans : 2025-2026-2027**
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer ladite convention, qui fixe les différentes modalités de ce partenariat, ainsi que ses conditions financières.**

- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

Divers :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal des dates des fêtes des écoles :

- Le 4 avril : école des Corderies
- Le 11 avril : école PEROCHON

La séance est clôturée à 23 heures 43

Mme Viviane CHABAUTY
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault

